



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 860

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre des actions locales de prévention et de nettoyage ;

**Considérant** que CITEO octroie une subvention aux communes pour la lutte contre les déchets abandonnés (ménagers issus de la consommation Hors Foyer) ;

**Considérant** que le dispositif de CITEO permet de bénéficier d'un soutien financier calculé en euros/habitant ;

**Considérant** que la candidature groupée permet d'obtenir un financement majoré (+10 %) et un accompagnement technique ;

**Considérant** que les pouvoirs publics ont fixé le barème permettant de calculer le montant des soutiens à verser avec une variation en fonction du milieu et du nombre d'habitants de la collectivité ;

**Considérant** que la population totale de référence de la Commune de Taverny, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, est de 27 245 habitants ;

**Considérant** que la Commune de Taverny peut bénéficier d'un soutien versé en fonction de la typologie du milieu de la Commune qualifiée de « URBAIN : *commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents* » et que le montant alloué par habitant est de 3,20 € par an, soit un montant total de 87 184 € pour 2026 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251209-AR2025\_860-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 16/12/2025

Publication le : 16/12/2025

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La commune sollicite une demande de subvention pour un montant de 87 184 € (QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS) auprès de CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés (hors dépôts sauvages).

| Ville   | EPCI           | Population | Milieu du barème | Soutiens LDA en €<br>par année complète |
|---------|----------------|------------|------------------|---|
| Taverny | CA Val Parisis | 27 245     | Urbain           | 87 184 €                                |

### Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à déposer le dossier de demande de subvention auprès de CITEO et signer toutes les pièces afférentes.

### Article 3 :

Les recettes seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

### Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 09 décembre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI